

DES ÉTAPES À NE PAS RATER

1) JE VÉRIFIE QUE JE SUIS INSCRIT(E) SUR LES LISTES

ÉLECTORALES -de tous les scrutins auxquels je participe (3 ou 4, voir au dos)- dès l'affichage de celles-ci **au plus tard le 23 septembre**

→ **Si problème**, je demande à être inscrit sur les listes électorales en me rendant sur www.education.gouv.fr/electionspro2011, j'imprime l'accusé de réception de ma demande et je contacte le SNES au 05 55 79 61 24 ou à s3lim@snes.edu pour le suivi de ma situation.

2) JE RÉCUPÈRE MON IDENTIFIANT DE VOTE (notice de vote) auprès du chef d'établissement qui me le remet contre signature (pli scellé) **DU JEUDI 22 AU MERCREDI 28 SEPTEMBRE**. Il est accompagné du rappel de mon NUMEN et d'une notice explicative du scrutin. Je note identifiant et NUMEN en page 2 de ce mémo. Si je ne l'ai pas récupéré à temps le tout repart au rectorat.

→ **Si je perds mon identifiant, JE DOIS EN DEMANDER UN NOUVEAU AVANT LE 12 OCTOBRE SINON JE NE POURRAI PAS VOTER** : je fais la demande d'un nouvel identifiant en me rendant sur www.education.gouv.fr/electionspro2011. Je renseigne mon NUMEM sur la page dédiée et je reçois sur ma boîte mail professionnelle un nouvel identifiant. **Je dois donc activer préalablement, si ce n'est déjà fait, ma boîte mail professionnelle.**

3) JE RÉCUPÈRE MON MOT DE PASSE dès que j'ai reçu mon identifiant, et je le note en page 2 de ce mémo.

→ **Si je perds mon mot de passe**: je fais la demande d'un nouveau mot de passe en me rendant sur www.education.gouv.fr/electionspro2011, avant la clôture du scrutin le 20 octobre. Je renseigne mon identifiant et mon NUMEM sur la page dédiée et je reçois sur ma boîte mail professionnelle un nouveau mot de passe. Je dois donc activer préalablement, si ce n'est déjà fait ma boîte mail professionnelle.

4) JE VOTE DÈS LE 13 OCTOBRE, fin du vote le 20 octobre à 17h, j'ai besoin pour cela de mon **identifiant**, de mon **NUMEN**, de mon **mot de passe** et de me rendre sur www.education.gouv.fr/electionspro2011.

EN RÉSUMÉ, POUR VOTER JE DOIS

1) Vérifier que je figure sur toutes les listes électorales	2) Récupérer ma case à gratter = IDENTIFIANT + NUMEN	3) Récupérer MON MOT DE PASSE par internet et par mail	4) VOTER du 13 au 20 octobre à l'aide de mon identifiant de mon NUMEN et de mon mot de passe
--	---	---	---

UN VOTE, DES ENJEUX ! DONT CELUI DE LA PARTICIPATION.

Le taux de participation des personnels au scrutin est un des enjeux de ces élections professionnelles.

Vous le savez, l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de la fonction publique d'État ainsi que ceux de la fonction publique hospitalière sont concernés par ces élections (comités techniques, commissions paritaires).

La modalité de vote par voie électronique ne concerne qu'un seul secteur de ces fonctions publiques : l'Éducation nationale ! Hasard ? Certainement pas.

Scrutin avancé de deux mois (passant de décembre à octobre) par rapport au calendrier qui avait prévalu jusqu'alors, campagne électorale « officielle » réléguée à minima sur le site internet du ministère et surtout complexité des modalités de vote électronique poursuivent un même objectif : faire baisser la participation dans un secteur où la FSU et ses syndicats dérangent.

Le ministère fait tout pour nous dissuader de voter ? C'est la première manœuvre à déjouer. Ce « mémo électeur » a pour objet de vous alerter sur les échéances et les étapes à ne pas rater, ainsi que sur les procédures du vote électronique. Aucune voix ne doit être perdue.

Du 13 au 20 octobre, en votant et en faisant voter pour le  et les syndicats de la FSU ,

VOUS AGISSEZ :

- pour assurer à vos élus la représentativité incontournable face à l'administration ;
- pour faire de nos syndicats les défenseurs efficaces de nos missions, de nos métiers, de nos statuts ;
- pour imposer les orientations que nous portons avec l'ensemble des personnels.

Élections professionnelles : Le mémo de l'électeur

À compter du 22 septembre, et dès réception dans mon établissement de ma carte à gratter, je note

mon **IDENTIFIANT** ici

mon **NUMEN** ici

Pour obtenir mon **mot de passe**, je me connecte sur le serveur www.education.gouv.fr/electionspro2011

J'indique l'adresse électronique à laquelle je veux recevoir ce mot de **pas**se (par défaut l'adresse professionnelle). *Attention, on ne peut pas mettre une même adresse électronique pour deux électeurs différents.*

Je réponds à la question : quels sont les **chiffres 6 et 7 de mon n° d'INSEE** (c'est le département de naissance !) ?

Je reçois sur mon adresse électronique et je note ici

mon **MOT DE PASSE**

Du 13 au 20 octobre, je VOTE

à partir de n'importe quel ordinateur et le 13 de préférence.

Les vendredi 14, mardi 18 et jeudi 20 octobre, je peux voter dans n'importe quel établissement (installation de kiosques de vote).

Attention : en principe, **chaque électeur vote 4 fois** (voir ci-contre) :

- pour la **CAPA** ou **CAPD** de sa catégorie (commission administrative paritaire académique ou départementale), ou la **CCP** pour les non titulaires (commission consultative paritaire) ;
- pour la **CAPN** de sa catégorie (commission administrative paritaire nationale) ;
- pour le **CTA** (comité technique académique) ;
- pour le **CTM** (comité technique ministériel).

EN CAS PERTE DE L'IDENTIFIANT OU DU MOT DE PASSE

Voir sans attendre la procédure page 4 de ce mémo

Qui suis-je ?	je vote	Au CTA Au CTM je vote
Certifié(e)	à la CAPA à la CAPN	 F.S.U.
Agrégé(e)	à la CAPA à la CAPN	 F.S.U.
Instituteur(trice) ou professeur(e) des écoles	à la CAPD	 F.S.U.
Copsy ou D. CIO Professeur(e) de chaires sup.	à la CAPA à la CAPN	 F.S.U.
CPE	à la CAPA à la CAPN	 F.S.U.
Professeur(e) et Ch.E d'EPS	à la CAPA à la CAPN	 F.S.U.
Professeur(e) de lycée professionnel	à la CAPA à la CAPN	 F.S.U.
Fonctionnaire stagiaire	Pas électeur aux CAP	 F.S.U.
Non titulaire enseignement, éducation, orientation	à la CCP	 F.S.U.
Personnel de surveillance (AED) et d'accompagnement	à la CCP	 F.S.U.
PEGC	à la CAP	 F.S.U.
Non titulaire administratif, technique, social, santé	à la CCP	 F.S.U.
CASU	à la CAPA à la CAPN	 F.S.U.
Administratif / Infirmier(e) / Assistant(e) social(e)	Pas d'élection CAP	 F.S.U.
Personnel ouvrier, technique et de laboratoire d'Etat	à la CAPA à la CAPN	 F.S.U.

S
U
R
S
U
D
O
T